



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-081

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-19-002 - arrêté d'agrément MOUTON VOLE (2 pages)	Page 3
33-2018-07-13-008 - décision d'agrément ESUS REV (2 pages)	Page 6
33-2018-07-13-009 - décision d'agrément ESUS TIKTAALIK (2 pages)	Page 9
33-2018-07-18-005 - réception de déclaration LATOUCHE M (1 page)	Page 12
33-2018-07-18-007 - réception de déclaration ADAM SERVICES (1 page)	Page 14
33-2018-07-18-006 - réception de déclaration BURNICHON L (1 page)	Page 16
33-2018-07-10-003 - réception de déclaration DJEBOURI S (1 page)	Page 18
33-2018-07-12-003 - réception de déclaration FARAGGI J (1 page)	Page 20
33-2018-07-18-008 - réception de déclaration GCSMS DES DEUX RIVES (2 pages)	Page 22
33-2018-07-04-009 - réception de déclaration LABARTHE A (1 page)	Page 25
33-2018-07-17-006 - réception de déclaration Les Mésanges Bleues (2 pages)	Page 27
33-2018-07-19-001 - réception de déclaration MOUTON VOLE (2 pages)	Page 30
33-2018-07-19-003 - réception de déclaration PAPIN C (1 page)	Page 33
33-2018-07-10-001 - réception de déclaration REMY J (1 page)	Page 35
33-2018-06-19-003 - réception de retrait de déclaration DEPRET H (retrait) (2 pages)	Page 37
33-2018-06-19-002 - réception de retrait de déclaration JULIEN C (retrait) (2 pages)	Page 40
33-2018-06-11-013 - réception de retrait de déclaration KHALDI L (retrait) (2 pages)	Page 43
33-2018-07-17-005 - réception modificatif de déclaration LONGEVIE (modif) (2 pages)	Page 46
33-2018-07-10-002 - réception modificatif de déclaration OSER (modif) (2 pages)	Page 49

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2018-07-12-004 - délégation SIE langon 07 2018 V1 (4 pages)	Page 52
--	---------

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-07-19-004 - Arrêté usage exclusif temporaire de la route COURSE CYCLISTE DE LAPOUYADE (3 pages)	Page 57
33-2018-07-13-010 - Avenant 1 convention utilisation 033-2018-0002 Bordeaux (2 pages)	Page 61

SP ARCACHON

33-2018-07-19-005 - arrêté portant autorisation permanente d'utiliser les hélistructures sur le territoire national (5 pages)	Page 64
33-2018-07-18-004 - Arrêté portant création d'une plate-forme d'envol temporaire pour une montgolfière sur la commune de Jau Dignac Et Loirac (3 pages)	Page 70

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-19-002

arrêté d'agrément MOUTON VOLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP538013855
N° SIREN 538013855**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 17 avril 2018, par Monsieur Damien VIALARD en qualité de Gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Gironde en date du 16 juin 2018,

Le préfet de la Gironde

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **MOUTON VOLE**, dont l'établissement principal est situé 81 boulevard Pierre 1er 33110 LE BOUSCAT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

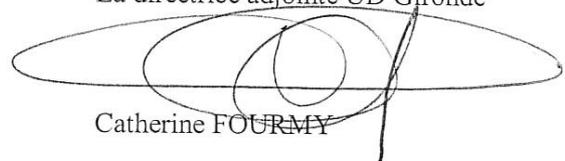
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-13-008

décision d'agrément ESUS REV



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Nouvelle-
Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de
Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

**DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2018 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie DUBO, Directrice déléguée assurant l'intérim du Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015

Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent BARRAU agissant en tant que directeur de l'association REALISATION ENVIRONNEMENT VALORISATION - R.E.V dont le siège social se situe- Hôtel de ville 33360 Camblanes et Meynac- sollicitant l'obtention au profit de l'association R.E.V de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 388 815 383 000 12

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les régies de quartier

CONSIDERANT que l'association R.E.V

- a obtenu le label Régie de Quartier le 19 janvier 2018
- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article 1 ; l'association R.E.V - est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification

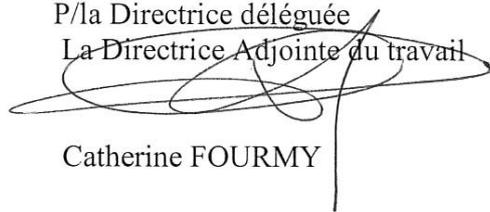
Article 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2018

P/Le Préfet et par délégation

P/la Directrice déléguée

La Directrice Adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards from the bottom right of the signature.

Catherine FOURMY

118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 00 07 77 - Télécopie 05 56 00 08 88

« Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.pref.gouv.fr »

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-13-009

décision d'agrément ESUS TIKTAALIK



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Nouvelle-
Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de
Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2018 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie DUBO, Directrice déléguée assurant l'intérim du Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015

Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine DALLEAS agissant en tant que gérant de la Société à responsabilité limitée TIKTAALIK- gestionnaire de l'entreprise adaptée HANDIRECT BORDEAUX dont le siège social se situe- 230 avenue d'Uchamp 33450 Izon - sollicitant l'obtention au profit de la Société à responsabilité limitée TIKTAALIK de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 838 724 284 000 16

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Bénéficiaire de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les entreprises adaptées

CONSIDERANT que

• l'entreprise adaptée HANDIRECT BORDEAUX dont la SARL TIKTAALIK est l'organisme gestionnaire dispose d'un agrément lui reconnaissant la qualité d'entreprise adaptée pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2020

• la SARL TIKTAALIK

- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers

- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article 1 ; la Société à responsabilité limitée TIKTAALIK- gestionnaire de l'entreprise adaptée HANDIRECT BORDEAUX - est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification

Article 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2018

P/Le Préfet et par délégation

P/la Directrice déléguée

La Directrice Adjointe du travail



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-18-005

récépissé de déclaration LATOUCHE M



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP424560274**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 17 juillet 2018 par Monsieur Michael LATOUCHE en qualité de micro-entrepreneur, situé 20 Peyrelongue 33330 ST CHRISTOPHE DES BARDES et enregistré sous le N° SAP424560274 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde
Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-18-007

récépissé de déclaration ADAM SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840653570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 30 juin 2018 par Monsieur Alexandre DARTIGUEPEYROU en qualité de gérant, pour l'EURL ADAM SERVICES situé 22, rue Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP840653570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-18-006

récépissé de déclaration BURNICHON L



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529291817**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 18 juillet 2018 par Mademoiselle Laetitia BURNICHON en qualité de micro entrepreneur, située 383 route de Lafargue 33210 BIEUJAC et enregistré sous le N° SAP529291817 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde


Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-10-003

récépissé de déclaration DJEBOURI S



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840095731**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 juillet 2018 par Madame Samira DJEBOURI en qualité de micro entrepreneur, située 3 rue Samuel Kirsz appt 103 résidence Quebec 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP840095731 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD-Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-12-003

récépissé de déclaration FARAGGI J



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821996444**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 5 juillet 2018 par Mademoiselle Juliette FARAGGI en qualité de micro entrepreneur, située 100 rue Roustaing 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP821996444 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-18-008

récépissé de déclaration GCSMS DES DEUX RIVES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519420822**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 1^{er} janvier 2010;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 juin 2018 par Madame Véronique GROMMIER en qualité de Directrice, pour le GCSMS DES DEUX RIVES situé 3, route du Château 33350 PUJOLS et enregistré sous le N° SAP519420822 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-04-009

récépissé de déclaration LABARTHE A



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839679669**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 31 mai 2018 par Monsieur Alexandre LABARTHE en qualité de micro entrepreneur, situé 8 Impasse des Eglantines 33160 SALAUNES et enregistré sous le N° SAP839679669 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde
Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-17-006

récépissé de déclaration Les Mésanges Bleues

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789493996**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 8 février 2013;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 mai 2018 par Monsieur Vincent VERMERSCH en qualité de dirigeant, pour la SAS Les Mésanges Bleues dont l'établissement principal est situé 2 rue de la Gare 33670 CREON et enregistré sous le N° SAP789493996 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

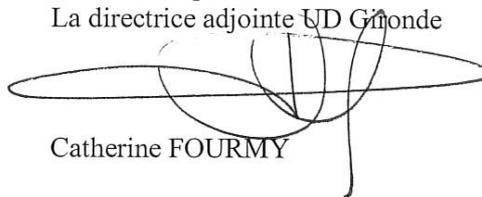
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards from the right side of the signature.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-19-001

récépissé de déclaration MOUTON VOLE



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538013855**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 17 avril 2018 par Monsieur Damien VIALARD en qualité de Gérant, pour la SARL Mouton Vole dont l'établissement principal est situé 81 boulevard Pierre 1er 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP538013855 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

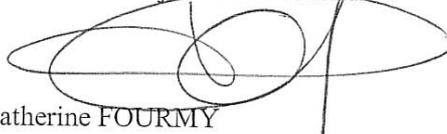
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-19-003

récépissé de déclaration PAPIN C



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP431746056**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 27 avril 2018 par Monsieur Cyril PAPIN en qualité d'entrepreneur individuel situé 10 route de Jean Gilles 33650 MARTILLAC et enregistré sous le N° SAP431746056 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-10-001

récépissé de déclaration REMY J



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834096349**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 9 juillet 2018 par Monsieur Joseph REMY en qualité de micro entrepreneur situé 1 rue Jean Genicon le hameau du laveau 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES et enregistré sous le N° SAP834096349 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD-Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-06-19-003

récépissé de retrait de déclaration DEPRET H (retrait)



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799130471**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame Hortense DEPRET en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP799130471 ;

Vu le mail de relance du 9 mai 2018

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 31 mai 2018 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-20 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame Hortense DEPRET en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 19 juin 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-06-19-002

récépissé de retrait de déclaration JULIEN C (retrait)



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829446806**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame Claudine JULIEN en date du 5 août 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP829446806 ;

Vu le mail de relance du 3 mai 2018

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 31 mai 2018] ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-20 et 7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame Claudine JULIEN en date du 5 août 2017 est retiré à compter du 19 juin 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-06-11-013

récépissé de retrait de déclaration KHALDI L (retrait)



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534997952**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur KHALDI Lahouari en date du 21 mars 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP534997952 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 3 mai 2018 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti] ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de condition d'activités exclusives

Décide :

En application des articles R.7232-20 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur KHALDI Lahouari en date du 21 mars 2018 est retiré à compter du 11 juin 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Monsieur KHALDI Lahouari en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de Monsieur KHALDI Lahouari sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

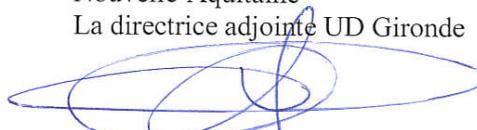
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-17-005

récépissé modificatif de déclaration LONGEVIE (modif)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813756855**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 10 février 2016;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 17 juillet 2018 par Monsieur Guillaume BOUCHER en qualité de gérant **de la** SARL LONGEVIE située 344 route de Toulouse 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP813756855 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

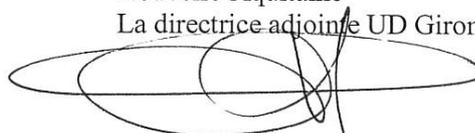
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the official title.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-07-10-002

récépissé modificatif de déclaration OSER (modif)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP388635419**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 10 juillet 2018 par Madame Carole CHANCOLLON en qualité de responsable de l'association OSER situé 8 rue Coudol 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP388635419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mise à disposition) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- **Assistance informatique à domicile**
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

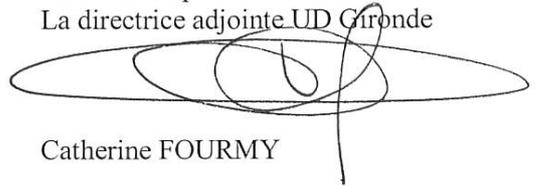
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards from the bottom of the signature.

Catherine FOURMY

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

33-2018-07-12-004

délégation de signature en matière de contentieux et gracieux SIE LANGON
délégation SIE langon 07 2018 V1



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de NOUVELLE AQUITAINE et du département de la Gironde
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LANGON
ADRESSE : 70, cours du général Leclerc
33 213 LANGON CEDEX VILLE CEDEX
tél : 05 56 63 66 60
Mél. : sie.langon@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE a/c du 23/07/2018 du responsable du SIE de LANGON

Marie-José MARBOEUF, comptable public , responsable du service des impôts des entreprises de LANGON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FONTEYREAU Christelle , Contrôleur Principale, sur la période du 23 juillet au 17 août 2018, compte tenu du départ en retraite de l'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LANGON, ainsi qu'à Monsieur Nicolas CORBILLON sur le site de LA REOLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'Impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Raphaël DELIAVAL	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Viviane FOURKAL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Anne-Marie DI-NARDI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Delphine DUDZIAK	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Nathalie DUFLADE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Laurence DUBOS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Christelle EON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Chantal LOPEZ	Agente	2 000 €	2 000 €		
Catherine ROUZADE	Agente	2 000 €	2 000 €		
Sabine MOCAER	Agente	2 000 €	2 000 €		
Laëtitia DELIAVAL	Agente	2 000 €	2 000 €		
Nadege COUSTURES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Valérie BAYLOU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florian CRUZ-GIMENEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvie DELOUBES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde et prendra effet au date

A LANGON, le 12/07/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises
de LANGON



Marie-José MARBOEUF

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-07-19-004

**Arrêté usage exclusif temporaire de la route COURSE
CYCLISTE DE LAPOUYADE**



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux le 19 juillet 2018

ARRETE ACCORDANT UN USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA ROUTE
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « COURSE CYCLISTE UFOLEP DE LAPOUYADE »
ORGANISEE LE 22 JUILLET 2018

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6-1 ainsi que le 3° de l'article L. 2215-1 et les articles L. 3221-4 et 5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411- 1 à 7, R. 411-30 ;

Vu le code du sport et notamment l'alinéa 1 des articles R. 331-6 et R. 331-11 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée le 4 juin 2018 par le club cycliste de Saint-Denis de Pile par l'intermédiaire de Monsieur Joël SEYNAT responsable de la manifestation, en vue de réaliser le 22 juillet 2018 la course cycliste intitulée « COURSE CYCLISTE UFOLEP DE LAPOUYADE » ;

Considérant que cette manifestation sportive est une course cycliste soumise à chronométrage sur tout son parcours ;

Considérant qu'un usage exclusif temporaire de la route pour cette manifestation sportive est prescrite ; qu'un respect strict du code de la route serait de nature à engendrer un risque accru pour la sécurité routière pour une épreuve de vitesse chronométrée ;

Considérant que les risques générés par l'octroi d'un usage exclusif de la route sont contrebalancés par les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur : 20 signaleurs dont 14 à pied, 3 en voiture et 3 en motocyclette, 1 ambulance avec son équipage ;

ARRETE

Article 1 : Il est accordé aux participants de l'épreuve de la course cycliste se déroulant le dimanche 22 juillet 2018 et intitulée « COURSE CYCLISTE UFOLEP DE LAPOUYADE » ainsi qu'aux personnes participant à son organisation et son déroulement (club cycliste de Saint-Denis de Pile , équipe de secouristes...) un usage exclusif temporaire de la route sur les parcours indiqués en annexe.

Article 2 : L'organisateur devra déployer sur chaque intersection rencontrée un nombre de signaleurs adapté qui ne pourra pas être inférieur à 1.

Article 3 : Cet usage exclusif temporaire pourra être suspendu ou rapporté à tout moment par l'autorité préfectorale ou par Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Gironde, ou son représentant.

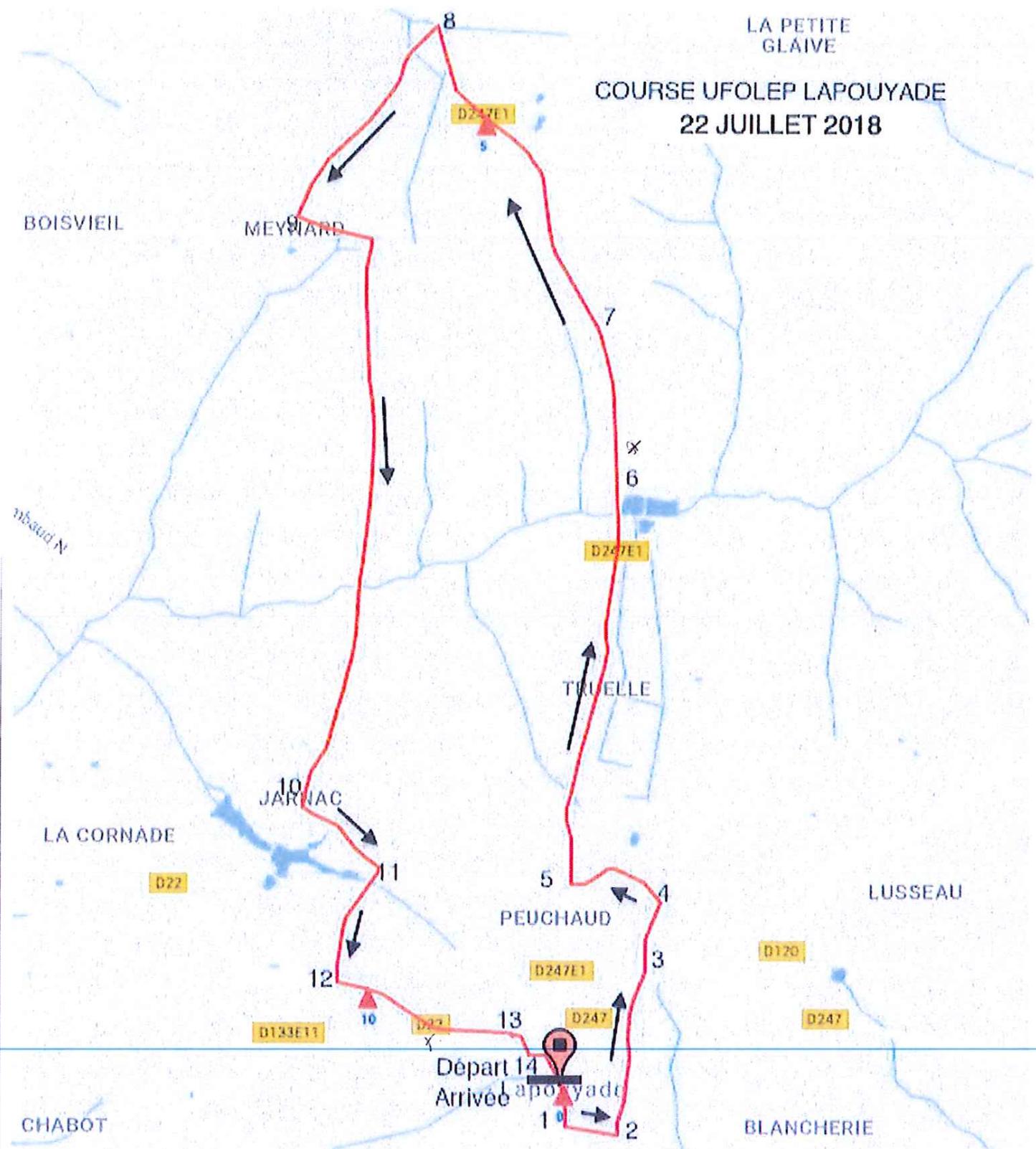
Article 4 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Gironde, M. le président du conseil départemental de la Gironde et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera annexée à l'arrêté d'autorisation de l'épreuve et publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Une copie de cet arrêté sera transmise à Mme la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des polices administratives

Amandine ESPAGNET

LA PETITE
GLAIVE
COURSE UFOLEP LAPOUYADE
22 JUILLET 2018



Distance : 10961.8 m - 11988 yd soit : 10.96 km - 6.81 miles

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-07-13-010

Avenant 1 convention utilisation 033-2018-0002 Bordeaux

*Avenant 1 de prolongation de mise à disposition d'une partie de la cité administrative - Entre Etat
et l'Agence Erasmus + France / Education Formation de Bordeaux*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-- :- :-

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

-- :- :-

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION

N° 033-2018-0002

-- :- :-

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (33000), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 10 octobre 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Agence Erasmus + France / Éducation Formation de Bordeaux, représentée par Mme Laure COURDRET-LAUT sa directrice, dont les bureaux sont situés 24 Quai des Chartrons, Bordeaux (33080), ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSÉ

L'Agence ERASMUS, est titulaire d'une convention d'utilisation signée le 9 avril 2018 pour la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Bordeaux (33000) 2 rue Jules Ferry.

Le présent avenant est un avenant de prolongation.

Article 1

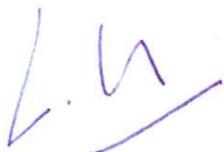
L'article 14 de la convention d'utilisation 033-2018-0002 du 9 avril 2018 (Terme de la convention) est modifié comme suit :

La convention prend fin de plein droit le 31 octobre 2018.

Toutes les autres clauses de la convention d'utilisation en date du 29 mars 2016 non contraires à la présente, restent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Le représentant du service utilisateur,



Agence Erasmus + France / Education Formation
24-25 quai des Chartrons
33080 BORDEAUX cedex

le représentant de l'administration chargée
du Domaine,

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine


Cécile ULLRICH

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES

SP ARCACHON

33-2018-07-19-005

arrêté portant autorisation permanente d'utiliser les
hélicoptères sur le territoire national

habilitation d'utiliser les hélicoptères sur le territoire national

PREFET DE LA GIRONDE

Arcachon, le 19 juillet 2018

Arrêté portant autorisation permanente d'utiliser les hélistations sur le territoire national

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment son article D. 132-1 et D.132-6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélistations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. François BEYRIES, Sous-préfet d'Arcachon ;
- Vu** la demande d'autorisation permanente d'utiliser les hélistations sur le territoire national formulée le 18 juin 2018, par M. LEBEC Nicolas, né le 23 juin 1978 à Beauvais (60) et résidant 12 quarter avenue de la gare – 33470 LE TEICH ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis favorable de la Directrice zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur interrégional des douanes de Bordeaux ;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions d'honorabilité et de moralité pour bénéficier d'une habilitation à utiliser les hélicoptères sur le territoire national.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. LEBEC Nicolas est autorisé à utiliser les hélicoptères sur le territoire national pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : Lors du renouvellement de sa licence, M. LEBEC Nicolas devra faire apposer sur ce document l'attestation d'habilitation à utiliser les hélicoptères d'une durée maximale de dix ans.

A l'occasion de toute utilisation d'hélicoptère à terre, il devra fournir la note de renseignements jointe en annexe conformément à l'avis de la direction zonale Sud-Ouest de la police aux frontières du 19 juillet 2018 (ci-joint).

ARTICLE 3 :

M. le Sous-préfet d'Arcachon,

M. le Directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

Mme la Directrice zonale de la police Sud-Ouest de la Police aux Frontières,

M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LEBEC Nicolas, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet,
par délégation
Le Sous-préfet,
par délégation,
La Secrétaire Générale,



Caroline GAREAUD

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 18 juillet 2018

Direction de la Sécurité de l'aviation civile

Sous-Préfecture d'Arcachon

Direction de la Sécurité de l'aviation civile sud-ouest

Service de la Sécurité et de la Police Administrative

Département Surveillance et Régulation

55 Boulevard du Général Leclerc

Division Opérations aériennes

BP 80150

33311 ARCACHON Cedex

Réf. 18-9 DSAC-SO/SR/OPA

Affaire suivie par : David COUSTE

david.couste@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 83 02

Objet : Demande d'habilitation à utiliser les hélisturfaces de M. LEBEC NICOLAS

Monsieur, Madame

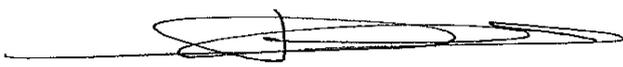
Vous m'avez transmis pour avis la demande visée en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que la demande d'habilitation à utiliser les hélisturfaces, déposée par M.LEBEC Nicolas, n'appelle de ma part aucune objection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

David COUSTE

Inspecteur de Surveillance



Inspecteur de surveillance
David Couste

NOTE

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A LA DZPAF

- Brigade de Police Aéronautique -

- à l'occasion de toute utilisation d'hélicoptère à terre -

- Identité de l'utilisateur : Nom, prénom, Société ou Hélicoptère-Club
- Date ou période d'utilisation prévue (ne devrait pas excéder 1 mois).
- Lieu d'utilisation : Commune, Lieu-dit, Département
- Nom, prénom du pilote : (préciser CPLH ou PPLH)
- Marque, type, immatriculation de l'hélicoptère
- Nature du vol : (préciser : T.P., T.A. ou Vol Privé).

Ces informations doivent être transmises à la Brigade de Police Aéronautique de BORDEAUX par téléphone (05.56.47.60.81), télécopie (05.56.34.94.17) ou par messagerie électronique (bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr) pour ce qui concerne les hélicoptères créés dans les départements suivants :

AQUITAINE : 24/Dordogne, 33/Gironde, 40/Landes, 47/Lot et Garonne, 64/Pyrénées Atlantiques

POITOU-CHARENTES : 16/Charente, 17/Charente-Maritime, 79/Deux-Sèvres, 86/Vienne

LIMOUSIN : 19/Corrèze, 23/Creuse, 87/Haute-Vienne



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Bordeaux, le **13 9 JUL 2018**

DIRECTION CENTRALE DE
LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION ZONALE
SUD-OUEST

BRIGADE DE POLICE
AÉRONAUTIQUE
DE BORDEAUX

N° 1863
Affaire suivie par : GM

Le commissaire divisionnaire
Directeur zonal adjoint de la police
aux frontières du sud-ouest

à

Monsieur le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine, préfet de la
Gironde
À l'attention de monsieur le sous-préfet
d'Arcachon

Objet : Demande d'habilitation à utiliser les hélicoptères présentée par monsieur Nicolas LEBEC

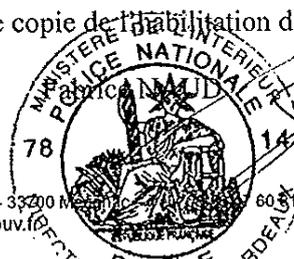
Référence : Art. D 132-6 du code de l'aviation civile,
Arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par
les hélicoptères,
Circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélicoptères,
Arrêté du 27 mai 2008 modifiant l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres
emplacements utilisés par les hélicoptères,
Votre transmission en date du 17 juillet 2018.

P.J. : Une notice de renseignements concernant monsieur Nicolas LEBEC
Une note à remettre à l'intéressé avec l'attestation d'habilitation.

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis, la demande visée en objet, j'ai
l'honneur de vous informer qu'après enquête effectuée par mon service, je ne vois aucun inconvénient à ce
que la requête du demandeur soit satisfaite.

Lors du renouvellement de sa licence, le pilote devra faire apposer sur ce document
l'attestation d'habilitation à utiliser les hélicoptères d'une durée maximale de dix ans, qui lui aura été remise
par vos services ainsi que la note jointe relative aux renseignements à fournir à l'occasion de toute utilisation
d'hélicoptère à terre.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser une copie de l'habilitation délivrée à l'intéressé
et de me communiquer la date à laquelle celle-ci lui a été remise.



ADRESSE POSTALE : Brigade de Police Aérienne Aéroport de Bordeaux-Mérignac cedex 71 - 33200 Mérignac - FRANCE
courriel : bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr - 80 51 - FAX 05 56 34 94 17

SP ARCACHON

33-2018-07-18-004

Arrêté portant création d'une plate-forme d'envol
temporaire pour une montgolfière sur la commune de Jau

Dignac Et Loirac

plate-forme d'envol pour une montgolfière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture d'Arcachon

Arcachon le 18 Juillet 2018

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE PLATE-FORME D'ENVOL
TEMPORAIRE POUR UNE MONTGOLFIÈRE SUR
LA COMMUNE DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet du département de la Gironde**

Vu le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport et notamment son article 5 ;

VU la demande présentée par M. Karim JOUINI, représentant la société « O'Fil de l'Air » en vue d'être autorisé à créer une plate-forme aérostatique temporaire à l'occasion d'une manifestation « Fête du Phare de Richard » se déroulant au Passe du Phare le samedi 12 août 2018 sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac.

Vu l'avis du Maire de Jau-Dignac-et-Loirac,

Vu l'avis du Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest,

Vu l'avis de la Directrice zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du Sous-directeur régional de la Circulation Aérienne militaire Sud,

Vu l'avis du Directeur interrégional des Douanes de Bordeaux,

Vu l'avis du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. François BEYRIES, Sous-préfet d'Arcachon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Karim JOUINI est autorisé à créer une plate-forme pour aérostat non dirigeable dans le but de réaliser des baptêmes de l'air en montgolfière captive (vols captifs limités à 50 mètres de hauteur) à l'occasion d'une manifestation « Fête du Phare de Richard » le samedi 12 août 2018 sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac.

ARTICLE 2 : Prescriptions générales

Les termes de l'arrêté interministériel en date du 20 février 1986 susvisé ainsi que la réglementation en vigueur (notamment en ce qui concerne les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale) devront être strictement respectés.

Un service d'ordre suffisant et en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de la zone réservée que constitue cette aire de gonflage et d'envol.

Elle sera isolée par tout moyen approprié (barrières...) et sera réservée exclusivement au pilote et à son équipage, aux personnes embarquées qui devront toujours être accompagnées par un membre de l'organisation, ainsi qu'au personnel indispensable à la mise en oeuvre de l'aérostat.

Des services de secours et d'incendie (piquet d'incendie ou extincteurs...) adaptés seront prévus et mis en place. Un accès sera laissé libre, en permanence, à leur intention.

Le pilote ne pourra mettre en oeuvre sa montgolfière que si les conditions météorologiques permettent le gonflage, l'amarrage et l'envol en toute sécurité, en fonction de la configuration du site et des obstacles éventuels pour garantir les conditions de sécurité requises.

Les documents du pilote et de l'aérostat seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Une signalisation adaptée sera mise en place.

Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres...) selon toutes mesures adaptées (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan VIGIPIRATE renforcé et dans le contexte de l'état d'urgence, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières (notamment contrôle aléatoire des sacs...) devront pouvoir être assurées.

ARTICLE 4 : Cette plate forme devra être utilisée en respectant les prescriptions particulières détaillées dans les avis de la direction zonale Sud-Ouest de la police aux frontières du 17 juillet 2018, et de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest du 18 juillet 2018 en annexe de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Diffusion et exécution

- M. le Sous-préfet de Lesparre-Médoc,
- Mme le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Lesparre-Médoc,
- Mme la Directrice zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières,
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ,
- M. le Directeur Interrégional des Douanes de Bordeaux,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- M. le Sous-directeur régional de la Circulation Aérienne militaire Sud,
- M. Le Maire de Jau-Dignac-et-Loirac,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. Karim JOUINI.

Pour le Préfet,
par délégation
Le Sous-préfet,
par délégation,
La Secrétaire Générale,



Caroline GAREAUD